

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°85-396 du 20 Septembre 1985

chargeant le Camarade Romain VILON_GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République pendant la période de congé du Chef de l'Etat pour compter du 23 Septembre 1985.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L' ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N°85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

ARTICLE 1er - En application de l'article 65 de la Loi Fondamentale, le Camarade Romain VILON_GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, assurera l'intérim du Président de la République pendant la période de congé du Chef de l'Etat, pour compter du 23 Septembre 1985.

ARTICLE 2 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 20 Septembre 1985

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 - SA/CC du PRPB 4 - CP/ANR 6 - CPC 6 PPC 2 SGG
Ministères 15 - CEAP 6 - DC/MIL/PR 2 - SPD 2 IGE et ses Sections 4
JORPB 1